

DELIBERATION

2026 - SEANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 - N° 29

Nombre de conseillers en exercice

Votants	11
En exercice	11
Présents	11

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chouday dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BRANCHEREAU Carole, Maire.

Date de convocation du conseil : 12 août 2026

Présents : Mme **BRANCHEREAU** Carole, Maire, MM. **BARDON** Louis-Patrick, **FILLOUX** Jacques, **GONNET** Arnaud, **GONNET--RUIZ** Vicente, **NORTIER** Thierry, **PERIOT** Didier, Mmes **DEMONCEL** Sylvie, **GONDE** Pascale, **GUERIN** Armelle, **ROGIER** Fabienne

Absent : néant

Secrétaire de séance : Monsieur FILLOUX Jacques

Révision de la durée et des tarifs de concessions funéraires et fixation des tarifs de l'espace cinéraire CIMETIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2223-15 ;

Vu la délibération n° 28 du Conseil municipal en date du 05 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions ;

Considérant la nécessité de mettre en cohérence la durée des concessions avec les pratiques actuelles (passage au trentenaire) et de définir les tarifs applicables au nouvel espace cinéraire créé dans le cimetière communal ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de faire évoluer les tarifs pour assurer une gestion pérenne du cimetière :

1. **Concessions de terrain :** Passage à une durée trentenaire (30 ans) et fixation du tarif au mètre carré.
2. **Espace cinéraire :** Création d'un tarif forfaitaire pour les cavurnes préimplantés et les emplacements nus pour cavurnes, pour une durée de trente ans.

Il est proposé de réduire la durée des concessions funéraires de 50 ans à 30 ans, avec pour objectif principal de faciliter la reprise des concessions à terme. Cette mesure s'inscrit dans une logique de gestion optimisée des espaces funéraires.

Les concessions peuvent être **simples** (pour deux personnes), d'une surface de 3,25 m² ou **doubles** (pour quatre personnes) d'une surface de 5 m².

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix du mètre carré à **100 €**.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer à 300 € l'emplacement pour un caveau.

Au vu des tarifs de fourniture et de pose, un caveau préimplanté pourrait être concédé au prix de 600 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **Fixe** la durée des concessions de terrains et caveaux à **trente ans**,
- **Décide** d'abroger la délibération n° 28 en date du 05 décembre 2023 et de fixer les nouveaux tarifs applicables à compter du **1^{er} septembre 2026** comme suit :
 - **Concession de terrain (30 ans) : 100 €** le mètre carré
 - **Concession en caveau cinéraire préimplanté (30 ans, équipement inclus) : Prix forfaitaire 600 €** l'emplacement
 - **Concession d'emplacement pour caveau libre (30 ans) : Prix forfaitaire : 300 €** l'emplacement
 - **Jardin du Souvenir (espace de dispersion) : Gratuit** (autorisation préalable obligatoire)
- **Précise** que pour les caveaux préimplantés, le tarif forfaitaire inclut la redevance d'occupation du sol et le remboursement de l'équipement fourni par la commune,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte ou contrat relatif à ces concessions et à établir les titres de recette correspondants.

Votes : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
Jacques FILLOUX



Le Maire,
Carole BRANCHEREAU



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
Le 16 septembre 2026

Publié ou Notifié
Le 16 septembre 2026

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

